

REGLER UN LITIGE AVEC SON AVOCAT

Arrivée du Sud de la France où elle résidait chez ses parents, mademoiselle B. vient dans la Région Parisienne s'installer chez son ami. Elle trouve un emploi très vite, d'autant plus que monsieur lui met la pression car il était jusqu'à présent le seul à assumer le paiement du loyer.

Des tensions se précisent et des violences psychologiques de monsieur à l'encontre de mademoiselle sont de plus en plus régulières et insupportables. Mademoiselle n'arrive pas à tenir la cadence de son travail de "caissière" ni les insultes et menaces constantes de monsieur. Elle tombe gravement malade ; une pathologie particulièrement invalidante l'oblige à faire valoir ses droits auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle est reconnue inapte au travail et c'est à cette période que monsieur décide d'abandonner le domicile.

Le bail est aux deux noms ce qui permet à mademoiselle de rester dans les lieux. Il faut cependant qu'elle puisse en assumer les charges. Difficile lorsque l'on est seule avec pour seule ressource l'allocation d'adulte handicapé.

En effet, pour surajouter à son malheur, mademoiselle B a été licenciée. Mais son employeur ne lui fournit pas les documents nécessaires pour s'inscrire au Pôle Emploi et percevoir les indemnités chômage auxquelles elle pourrait prétendre... La précarité s'installe et mademoiselle sollicite un avocat pour la défendre : outre le fait que son ancien employeur ne lui a transmis ni solde de tout compte ni attestation, cet ex-patron était également un "monsieur" assez entreprenant...

Vous allez me dire : "*mais c'est un roman de Zola*" et je vous répondrai que malheureusement, nous pourrions croire que nous évoluons dans une société civilisée et moderne, mais que les "goujats" existent encore et qu'ils ont encore de bons jours devant eux !

Mais Mademoiselle B a de la ressource et elle ne se laisse pas faire. Elle ne pouvait pas imaginer un seul instant que son avocat ne respecterait pas ses engagements : rendez-vous non honorés, non présentation à l'audience, renvois inexpliqués et bien sûr absence d'explications. Si un avocat n'a pas d'obligation de résultat, il doit toutefois choisir une stratégie de défense et surtout plaider sa cause.

Quel est son recours ? Inutile d'attaquer le professionnel ou bien de déposer plainte contre lui... Ce serait perte de temps et d'énergie.

On peut qualifier cette attitude d'insuffisance professionnelle ; c'est une faute déontologique. J'ai donc proposé à mademoiselle B de saisir l'Ordre des Avocats de l'Essonne.

En effet, on peut toujours saisir le Bâtonnier par lettre recommandée avec accusé de réception. Il faudra apporter la preuve que votre avocat a réellement commis une faute pour obtenir réparation du préjudice.

Ordre des avocats du Barreau d'ESSONNE : Rue Mazières - 91012 EVRY cedex
tel 01 60 77 55 51 – Fax 01 69 91 00 31

batonnier@avocats91.com

<http://www.avocats91.co>